



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 2 décembre 2003, à 19 h 30, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^{me} Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Thérèse Cyr.

CM-2003-1232 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ADRIEN GRÉGOIRE, EMPLOYÉ RETRAITÉ DE L'EX-COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Adrien Grégoire, technicien en urbanisme, retraité de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais depuis le 1^{er} juillet 1985 et désire offrir à son épouse, madame Simone Leroy, ainsi qu'aux autres membres de la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2003-1233 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 41954** - Avis de présentation - Règlement numéro 16-2-2003 modifiant le règlement numéro 16-2002 relatif à la tarification pour l'émission des permis et certificats, requête d'amendement à la réglementation d'urbanisme et de dérogation mineure, attestation et inspection
- 8.2 Projet numéro 41310** - Modification à la réglementation de la circulation proposée sur la rue Berri à l'intersection du boulevard Saint-Raymond - Accès interdit au boulevard Saint-Raymond à partir de la rue Berri, en tout temps excepté pour les véhicules d'urgence - District électoral de Saint-Raymond-Vanier - Pierre Phillion
- 8.3 Projet numéro 42026** - Modification à la réglementation du stationnement proposée sur le boulevard Gréber, entre les rues Du Barry et de l'Acadie - District électoral des Promenades – Paul Morin
- 8.4 Projet numéro 42128** – Mandat de dépôt auprès de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau Inc. d'un grief patronal afin de réclamer des dommages à la suite de l'application de moyens de pression des policiers
- 8.5 Projet numéro 42077** - Déclaration de l'eau comme droit humain - Appui au comité international pour le contrat mondial de l'eau

- 8.6 Projet numéro 42117** - Résolution de sympathies – Décès de monsieur Adrien Grégoire, employé retraité de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais
- 8.7 Correspondance numéro 41956** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2003
- 8.8 Projet numéro 42127** - Résolution d'appui – Position - Conférence régionale des élus
- 8.9 Projet numéro 42114** - Avis de présentation - Règlement numéro 1471-1-2003 modifiant la clause d'imposition du règlement numéro 1471 de l'ex-Ville de Hull afin de permettre le remboursement à l'ex-Ville de Hull du surplus actuariel au montant de 9 131 000 \$ provenant des régimes de retraite de l'ex-Ville de Hull
- 8.10 Projet numéro 42089** - Avis de présentation - Règlement numéro 190-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 10 500 000 \$ pour financer le déficit actuariel en date du 31 décembre 2001 du régime de retraite des employés de l'ex-Ville de Gatineau

Adoptée

CM-2003-1234 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 NOVEMBRE 2003 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 25 NOVEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2003 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 25 novembre 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux avec la modification de la résolution numéro CM-2003-1224 par l'ajout des mots « en remplacement de monsieur le conseiller Luc Montreuil » après les mots « vice-président ».

Adoptée

CM-2003-1235 DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 27 ET 29 RUE HÉLÈNORE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE madame Émérance Noël a déposé une demande de dérogations mineures visant les propriétés situées aux 27 et 29, rue Hélénore;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 octobre 2003 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 27, rue Hélénore une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la largeur du lot de 18 m à 16,03 m et la profondeur de 25 m à 23,71 m.

Ce conseil accorde également à la propriété située au 29, rue Hélénore une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la largeur du lot de 15 m à 12,93 m la profondeur de 25 m à 24,02 m et la superficie de 375 m² à 312,6 m².

Adoptée

CM-2003-1236 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER-32, RUE HÉLÉNORE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Boucher a déposé une demande de dérogations mineures visant un projet d'habitation unifamiliale isolée au 32, rue Hélénoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 28 juillet 2003 et recommande d'accorder les demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 32, rue Hélénoire une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire de 5,5 m à 4,63 m la profondeur requise d'une case de stationnement et de réduire de 7 m à 6,7 m la largeur minimale de la façade d'une habitation unifamiliale isolée et de réduire la profondeur de la cour arrière de 8 m à 6 m.

Ce conseil accorde également à la propriété située au 32, rue Hélénoire une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la largeur du lot de 15 m à 9,14 m la profondeur de 25 m à 20,3 m et la superficie de 375 m² à 186 m².

Adoptée

CM-2003-1237 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 29, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Boucher a déposé une demande de dérogation mineure visant un bâtiment situé au 29, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 28 juillet 2003 et recommande d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 29, rue Brook une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la cour arrière de 8 m à 6,76 m.

Adoptée

CM-2003-1238 DÉROGATIONS MINEURES - RÈGLEMENT DE ZONAGE 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER - 115, RUE DU BUZET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations Bouladier ont déposé une demande de dérogations mineures visant la propriété située au 115, rue du Buzet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 octobre 2003 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 115, rue du Buzet des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de réduire la largeur minimale de la façade de 7 m à 6,09 m et la superficie minimale de plancher requise de 116 m² à 107 m².

Adoptée

CM-2003-1239 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 19, RUE DE VARENNES - AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES DANS LES COURS LATÉRALE ET AVANT ET RÉDUIRE LA HAUTEUR MINIMALE PERMISE D'UNE CLÔTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Legendre, propriétaire de l'entreprise Remorquage Hullbec, a déposé une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'implantation d'une aire d'entreposage de véhicules dans les cours latérale et avant et de réduire de 2,5 m à 2 m, la hauteur minimale permise d'une clôture au 19, rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de l'ex-Ville de Gatineau a procédé à l'étude de la demande le 5 avril 2000 et recommande l'approbation des dérogations, moyennant le respect de certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé, le 30 octobre 2003, tous les documents requis par le Comité consultatif d'urbanisme, lesquels sont jugés acceptables par le Service d'urbanisme, satisfaisant ainsi les conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 19, rue de Varennes des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but :

- d'autoriser l'implantation d'une aire d'entreposage de véhicules dans les cours latérale et avant;
- de réduire de 2,5 m à 2 m la hauteur minimale permise d'une clôture située dans la cour avant entourant la cour d'entreposage.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. André Levac
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
Mme Louise Poirier
M. Pierre Phillion
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
M. Paul Morin
M. Richard Côté

CONTRE

M. R. Alain Labonté
M. Marc Bureau
M. Joseph De Sylva
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil

M. Aurèle Desjardins
Mme Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-1240 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 951, RUE JACQUES-CARTIER - RÉDUCTION DES MARGES DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION TRIFAMILIALE ET DE LA PISCINE CREUSÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Séguin a déposé une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'implantation de l'habitation trifamiliale et de la piscine creusée situées au 951, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 octobre 2003 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 3 m à 0,70 m la marge latérale droite d'une habitation trifamiliale existante et de réduire de 1,50 m à 1,04 m la distance minimale entre une piscine et une ligne latérale de terrain et ce, pour le 951, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2003-1241 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 11, RUE DE MATAPÉDIA - AJOUT DE 3 NOUVEAUX LOGEMENTS PAR L'AGRANDISSEMENT DE L'HABITATION TRIFAMILIALE EXISTANTE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bertrand Brabant a déposé une demande de dérogations mineures dans le but d'ajouter 3 nouveaux logements par l'agrandissement de l'habitation trifamiliale existante située au 11, rue Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 octobre 2003 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 11, rue Matapédia des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de permettre l'ajout de trois nouveaux logements par l'agrandissement de l'habitation trifamiliale existante, à savoir :

- réduire de 5 m à 3,71 m la marge latérale minimale requise entre un bâtiment résidentiel et la ligne de propriété;
- réduire de 3,5 m à 3 m la largeur minimale requise d'une allée de circulation;
- réduire de 1,5 m à 0,71 m la distance minimale requise entre une allée de circulation et un bâtiment principal.

Adoptée

CM-2003-1242 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 1254, RUE ELZÉAR - RÉDUCTION DE LA MARGE AVANT DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Linda Riel et monsieur Raymond Lauzon ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée située au 1254, rue Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 octobre 2003 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 7,5 m à 7,21 m la distance minimale requise entre une habitation unifamiliale isolée existante et la ligne avant d'un terrain et ce, pour le 1254, rue Elzéar.

Adoptée

CM-2003-1243 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 655, BOULEVARD MALONEY EST - RÉGULARISER DES IMPLANTATIONS ET DES AMÉNAGEMENTS NON CONFORMES ET PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'entreprise Attache-Remorques Gatineau ont déposé une demande de dérogations mineures visant à régulariser des implantations et des aménagements non conformes et à permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 655, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 octobre 2003 et recommande l'acceptation en partie des dérogations et ce, tel que proposé par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 655, boulevard Maloney Est des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but :

- d'annuler la marge d'isolement de 3 m requise entre l'aire d'entreposage de remorques et une ligne de rue;
- d'annuler l'obligation de paver la partie de l'aire d'entreposage située dans la cour latérale adjacente à une rue.

Adoptée

CM-2003-1244 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 512, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - RÉDUCTION DES MARGES DANS LE BUT DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET LE GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Richard a déposé une demande de dérogations mineures visant à régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale isolée et le garage détaché situés au 512, avenue du Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 20 octobre 2003 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 9 m à 6,90 m la distance minimale requise entre une habitation unifamiliale isolée existante et la ligne arrière et de réduire de 0,50 m à 0,34 m la distance minimale requise entre un garage détaché et une ligne latérale de terrain et ce, pour le 512, avenue du Cheval-Blanc.

Adoptée

AP-2003-1245 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-273-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 406 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 400 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR DES LOTS BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS SUR LE TRONÇON OUEST DU CHEMIN PERRY, COMPRIS ENTRE LES CHEMINS BOUCHER ET PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-273-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 406 à même une partie de la zone 400 afin de permettre la construction ou reconstruction de résidences unifamiliales isolées sur des lots bénéficiant de droits acquis sur le tronçon ouest du chemin Perry compris entre les chemins Boucher et Pink.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1246 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-273-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 406 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 400 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION OU RECONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES SUR DES LOTS BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS SUR LE TRONÇON OUEST DU CHEMIN PERRY COMPRIS ENTRE LES CHEMINS BOUCHER ET PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-273-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 406 à même une partie de la zone 400 afin de permettre la construction ou reconstruction de résidences unifamiliales isolées sur des lots bénéficiant de droits acquis sur le tronçon ouest du chemin Perry compris entre les chemins Boucher et Pink.

Adoptée

AP-2003-1247 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-65-2003 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES CLASSES D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE LOURD (C2) ET INDUSTRIE À IMPACT LÉGER (I1) - SECTEUR DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-65-2003 amendant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de modifier la nomenclature des classes d'usages Commerce de détail et de service lourd (C2) et Industrie à impact léger (I1).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1248 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-65-2003 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA NOMENCLATURE DES CLASSES D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE LOURD (C2) ET INDUSTRIE À IMPACT LÉGER (I1) - SECTEUR DE GATINEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1005-65-2003 amendant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de modifier la nomenclature des classes d'usages Commerce de détail et de service lourd (C2) et Industrie à impact léger (I1).

Ce règlement a pour but d'exclure de la classe d'usages Commerce de détail et de service lourd (C2) les usages reliés à la vente au détail de véhicules récréatifs et de caravanes de tourisme (roulottes) et la vente au détail de remorques et de service de location de remorques et de les inclure dans la classe d'usages Industrie à impact léger (I1) et aussi d'ajouter l'usage de service vétérinaire dans la liste des usages de la classe Industrie à impact léger (I1).

Adoptée

AP-2003-1249 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-9-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA ZONE 406 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2800-9-2003 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone 406.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1250 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2800-9-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2800-96 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ POUR LA ZONE 406 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2800-9-2003 modifiant le règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de supprimer les dispositions relatives aux aires d'aménagement différé pour la zone 406.

Adoptée

AP-2003-1251 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-271-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 324H À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE COMMERCIALE 345 ET DE LA ZONE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE 358 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNIFAMILIALES ISOLÉES SEULEMENT POUR LE PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-271-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 324H à même la totalité de la zone commerciale 345 et de la zone habitation unifamiliale jumelée 358 afin d'autoriser la construction d'unifamiliales isolées seulement pour le projet Parc Rivermead.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1252 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-271-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 324H À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE COMMERCIALE 345 ET DE LA ZONE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE 358 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNIFAMILIALES ISOLÉES SEULEMENT POUR LE PROJET PARC RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-271-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 324H à même la totalité de la zone commerciale 345 et de la zone habitation unifamiliale jumelée 358 afin d'autoriser la construction d'unifamiliales isolées seulement pour le projet Parc Rivermead.

Adoptée

AP-2003-1253 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-272-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 516 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 518 ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE À L'INTERSECTION DES RUES DE L'ATMOSPHÈRE ET DU TROPIQUE DANS LE

PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 700-272-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 516 à même une partie de la zone 518 et ce, afin de permettre la construction d'une garderie à l'intersection des rues de l'Atmosphère et du Tropic dans le projet résidentiel Le Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance ou il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1254 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-272-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 516 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 518 ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE À L'INTERSECTION DES RUES DE L'ATMOSPHÈRE ET DU TROPIC DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-272-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 516 à même une partie de la zone 518 et ce, afin de permettre la construction d'une garderie à l'intersection des rues de l'Atmosphère et du Tropic dans le projet résidentiel Le Plateau.

Adoptée

AP-2003-1255 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-23-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'EXIGER UNE HAUTEUR MINIMALE DE 4 ÉTAGES POUR LES IMMEUBLES AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET DE PROHIBER LES USAGES HABITATION CLASSE 3 - MOYENNE DENSITÉ ET HABITATION CLASSE 4 - FORTE DENSITÉ POUR LES ZONES 14 CB, 15 CB, 107 RE, 108 RE ET 110 RE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE.

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-23-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages Habitation classe 3 - moyenne densité et Habitation classe 4 - forte densité pour les zones 14 Cb, 15 Cb, 107 Re, 108 Re et 110 Re.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1256 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-23-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'EXIGER UNE HAUTEUR MINIMALE DE 4 ÉTAGES POUR LES IMMEUBLES AYANT FRONT SUR LE BOULEVARD MAISONNEUVE ET DE PROHIBER LES USAGES HABITATION CLASSE 3 - MOYENNE DENSITÉ ET HABITATION CLASSE 4 - FORTE DENSITÉ POUR LES ZONES 14 CB, 15 CB, 107 RE, 108 RE ET 110 RE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les objectifs visés dans le cadre du projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent prévoient la nécessité d'augmenter la densité aux abords du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le boulevard Maisonneuve est reconnu par la Commission de la Capitale nationale, dans son document le *Concept du Cœur de la Capitale du Canada* comme étant une porte d'entrée importante de la ville et une artère où il est nécessaire d'assurer la priorité à la densification :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-23-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'exiger une hauteur minimale de 4 étages pour les immeubles ayant front sur le boulevard Maisonneuve et de prohiber les usages Habitation classe 3 - moyenne densité et Habitation classe 4 - forte densité pour les zones 14 Cb, 15 Cb, 107 Re, 108 Re et 110 Re.

Adoptée

AP-2003-1257 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-24-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE INSTITUTION BANCAIRE D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 2 000 M² COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LES ZONES 734 CD ET 739 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-24-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'usage Institution bancaire d'une superficie inférieure à 2 000 m² comme usage spécifiquement permis pour les zones 734 Cd et 739 Cd.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1258 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-24-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE PERMETTRE L'USAGE INSTITUTION BANCAIRE D'UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE À 2 000 M² COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS POUR LES ZONES 734 CD ET 739 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-24-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de permettre l'usage Institution bancaire d'une superficie inférieure à 2 000 m² comme usage spécifiquement permis pour les zones 734 Cd et 739 Cd.

Ce règlement a pour but de permettre la construction de deux institutions bancaires, tel que souhaité par l'entreprise Trinity Development Inc., dans le secteur commercial localisé au sud du boulevard du Plateau.

Adoptée

AP-2003-1259 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2001 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE

570 000 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DES COÛTS RELIÉS AU DÉPLOIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2-1-2003 dans le but d'y attribuer une somme de 570 000 \$ afin de financer une partie des coûts reliés au déploiement des services municipaux.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1260 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 44-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 44-1-2003 modifiant le règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1261 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 116-1-2003 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2003 ET ANNULANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 220 000 \$ POUR PROLONGER LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONSTRUIRE UNE STRUCTURE DE CHAUSSÉE, POSER UN REVÊTEMENT BITUMINEUX ET INSTALLER DES LUMINAIRES SUR UNE PARTIE DE LA RUE ODILE-DAOUST, SECTEUR DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 116-1-2003 abrogeant le règlement numéro 116-2003 pour annuler un emprunt et une dépense de 220 000 \$ pour prolonger les services d'aqueduc et d'égouts, construire une structure de chaussée, poser un revêtement bitumineux et installer des luminaires sur une partie de la rue Odile-Daoust.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1262 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 819 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS ET COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DES GRIVES ET DES RUES DU STRATUS ET DU CUMULUS - PROJET LE PLATEAU, PHASES 25 ET 28 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 167-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 819 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs et compléter le revêtement bitumineux sur une partie du boulevard des Grives et des rues du Stratus et du Cumulus – Projet Le Plateau, phases 25 et 28.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1263 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 820 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE FONDATION DE RUE, INSTALLER LES SERVICES MUNICIPAUX, CONSTRUIRE DES BORDURES ET TROTTOIRS ET PISTE CYCLABLE ET INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE AINSI QUE POUR POSER UN REVÊTEMENT ASPHALTIQUE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE EST, SITUÉE À L'OUEST DU BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 174-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 820 000 \$ pour effectuer des travaux de fondation de rue, installer les services municipaux, construire des bordures et trottoirs et piste cyclable et installer un système d'éclairage de rue ainsi que pour poser un revêtement asphaltique sur une partie du boulevard de la Vérendrye Est, située à l'ouest du boulevard Lorrain.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1264 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 178-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 225 000 \$ POUR INSTALLER UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, CONSTRUIRE DES BORDURES ET DES TROTTOIRS AINSI QUE POUR COMPLÉTER LE REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU SATELLITE - PROJET LE PLATEAU, PHASE 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 178-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 225 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et des trottoirs ainsi que pour compléter le revêtement bitumineux sur une partie de la rue du Satellite située dans le projet le Plateau, phase 11B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1265 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 455 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DES RUES DE PRADET ET DE SAINTE-MAXIME SITUÉES DANS LE PROJET DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF CÔTE D'AZUR, PHASE B2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 180-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 455 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur une partie des rues de Pradet et de Sainte-Maxime situées dans le projet développement coopératif Côte d'Azur, phase B2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1266 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 181-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 89 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR UNE PARTIE DES RUES ÉLIZABETH ET DU RIESLING SITUÉES DANS LE PROJET TERRASSE BEAUJOLAIS PHASE 1-B-1 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 181-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 89 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur une partie des rues Elizabeth et du Riesling situées dans le projet Terrasse Beaujolais, phase 1-B-1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1267 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 612 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU PHASES 32 ET 33 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 182-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 612 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phases 32 et 33.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1268 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2003 POUR AUTORISER L'OCTROI DE PERMIS REQUIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE SUR LE TERRAIN SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE SUD-EST DES RUES THÉRIEN ET BÉDARD, EN VERTU DE LA LOI SUR LES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET AUTRES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 185-2003 autorisant l'octroi de permis requis pour la construction d'un Centre de la petite enfance sur le terrain situé dans le quadrilatère sud-est des rues Thérien et Bédard, en vertu de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1269 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 257 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du

règlement numéro 186-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 257 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet l'Érablière, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1270 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 189-2003 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLEVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS CONCERNANT LE BUDGET DE L'ANNÉE 2004

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 189-2003 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations concernant le budget de l'année 2004.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1271 RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 98 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1631 en date du 19 novembre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 177-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 98 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1B.

Adoptée

CM-2003-1272 RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASES 1 ET 3A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1632 en date du 19 novembre 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 179-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 540 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phases 1 et 3A.

Adoptée

**CM-2003-1273 AUTORISATION AU TRÉSORIER À EMPRUNTER AU FONDS DE ROULEMENT
LA SOMME DE 137 346,66 \$ - FABRICATION ET INSTALLATION D'ENSEIGNES
EXTÉRIEURES**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal prévoit un montant de 900 000 \$ pour l'identification des bâtiments et des parcs, projet identifié sous la rubrique Projets Divers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé, par sa résolution numéro CM-2003-805, le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 300 000 \$ pour la phase I du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1715 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à emprunter au fonds de roulement la somme de 137 346,66 \$ afin de donner suite à la présente. Un montant de 300 000 \$ était prévu au PTI 2004 et une partie de ce projet est devancée en 2003.

L'emprunt de 137 346,66 \$ au fonds de roulement est remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

Adoptée

**CM-2003-1274 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-855 - APPELLATION
DU COMITÉ AVISEUR SUR LES PROJETS DE LOI 1 ET 9**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier l'appellation du Comité aviseur sur les projets de loi 1 et 9 par celui du Comité sur l'avenir.

De plus, ce conseil accepte de nommer monsieur Paul Morin à titre de membre du Comité sur l'avenir en remplacement de monsieur Luc Montreuil.

La résolution numéro CM-2003-855 adoptée le 8 juillet 2003 est modifiée en conséquence.

Adoptée

**CM-2003-1275 AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DU LOT NUMÉRO 1 287 930 AU
CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a acquis, en 1955, par vente pour taxes impayées, les lots numéros 93-2-1 et 93-5-1 du cadastre du quartier deux de la Cité de Hull maintenant

regroupés sous le numéro de lot 1 287 930 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente officielle n'a jamais été exécuté pour déclarer l'ex-Ville de Hull propriétaire irrévocable des immeubles précités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1670 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte de vente sous seing privé concernant la cession à la Ville de Gatineau du lot numéro 1 287 930 au cadastre du Québec, anciennement connu comme étant les lots numéros 93-2-1 et 93-5-1 du cadastre du quartier deux de la Cité de Hull.

Adoptée

CM-2003-1276 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PUISER À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ - RÈGLEMENT HORS COUR - J.G. BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1713 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé affecté - projet en cours de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99207, un montant de 60 000 \$ ainsi qu'à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19300-941 – mauvaises créances - taxes.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	60 000 \$		Surplus affecté
02-19300-941		60 000 \$	Mauvaises créances - taxes

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1277 CLUB DE GYMNASTIQUE OMNYGYM D'AYLMER - BOURSE D'EXCELLENCE JUVÉNILÉ - 1 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer s'était dotée d'une politique de bourse d'excellence juvénile;

CONSIDÉRANT le maintien du statu quo dans l'application des politiques de subvention des ex-Villes;

CONSIDÉRANT QU'une demande de bourse d'excellence fut déposée par un organisme du secteur d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1597 en date du 12 novembre 2003, ce conseil accorde une bourse d'excellence au

Club de gymnastique Omnigym d'Aylmer au montant de 1 000 \$ pour soutenir 22 athlètes qui ont participé au Championnat québécois provincial et au Championnat scolaire provincial de gymnastique 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à titre de contribution pour l'année 2003 au Club de gymnastique Omnigym d'Aylmer, case postale 76024, Gatineau, Québec, J9H 6W6.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971-44920	1 000 \$	Soutien aux organismes sportifs contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1278 SUBVENTION DE 1 000 \$ - SECONDAIRE EN SPECTACLE - 2^E ÉDITION

CONSIDÉRANT QUE quinze finales locales de Secondaire en spectacle regroupant 225 artistes de la relève ont été réalisées dans les écoles de la région de l'Outaouais devant plus de 3 500 personnes;

CONSIDÉRANT QUE, lors des deux finales du Gala des Hebdomadaires Transcontinental, plus de 150 jeunes artistes sont montés sur la scène du Théâtre du Casino du Lac-Leamy devant 3 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de la relève ont été identifiés comme des clientèles prioritaires suite aux consultations sur la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir la jeune relève :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1625 en date du 19 novembre 2003, ce conseil accepte de verser une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre de la 2^e édition du gala étudiants des hebdomadaires transcontinental – secondaire en spectacle.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque de 1 000 \$ à l'ordre de Secondaire en spectacle, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, dans le cadre de la 2^e édition de cet événement artistique en Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-44921	1 000 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1279 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS D'INDUSTRIES ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) DANS LE CADRE DE LA 4^E ÉDITION DU CARNAVAL D'HIVER DU SECTEUR D'AYLMER DU 18 AU 22 FÉVRIER 2004 - 20 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 2 875 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la 4^e édition du Carnaval d'hiver du secteur d'Aylmer se tiendra du 18 au 22 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer a bénéficié du soutien financier de la Ville de Gatineau pour les deux dernières éditions du carnaval;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du carnaval génère des retombées économiques significatives pour l'industrie commerciale du secteur d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1672 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à prévoir un montant de 20 000 \$ au budget 2004 à titre de contribution financière et de 2 875 \$ en services pour la réalisation de la 4^e édition du Carnaval d'hiver du secteur d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'événement.

Conditionnellement à l'adoption du budget 2004 par le conseil, le trésorier est autorisé à émettre, pour le 19 décembre 2003, un chèque de 20 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. , 181, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 6A6.

Le Service des finances est également autorisé à inscrire cet événement sur la police d'assurance responsabilité civile des organismes à but non lucratif conformément à l'article 3 du présent protocole d'entente.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	20 000 \$	Autres fêtes et festivals

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003 conditionnellement à l'adoption du budget 2004.

Adoptée

CM-2003-1280 AUTORISER LE TRÉSORIER À MODIFIER LE BUDGET DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES SUITE À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - 729 300 \$ ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à la Ville de Gatineau pour l'année 2003 une subvention de 729 300 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévu au budget 2003 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville doit être de 364 650 \$ et que la contribution prévue au budget est de 349 500 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1673 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à modifier le budget du Service des arts, de la culture et des lettres d'un montant de 60 300 \$ représentant la subvention supplémentaire reçue du ministère de la Culture et des Communications par rapport au montant prévu au budget 2003 et de 15 150 \$ pour l'augmentation de la contribution municipale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82173	60 300 \$		Bibliothèques // subventions
72210-555	5 000 \$		Gestion des bibliothèques // entr./logiciels
72220-491	10 150 \$		Gestion des collections // reliure
72220-674		75 450 \$	Gestion des collections // livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1281 AUTORISATION AU TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter les aménagements à la bibliothèque du secteur d'Aylmer afin de la rendre pleinement fonctionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1674 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 50 000 \$ pour l'achat d'équipement pour la bibliothèque du secteur d'Aylmer.

L'emprunt de 50 000 \$ est remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1282 ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a décidé en 2002 de doter la Ville de Gatineau d'une politique culturelle et qu'il a confié le mandat de son élaboration à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Commission, au cours des douze derniers mois, a entrepris une démarche de consultation auprès du milieu culturel et de la population;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est le fruit de ces consultations et que les priorités d'action retenues ont été élaborées à partir des consensus obtenus;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la politique culturelle a été inscrite au plan stratégique de la Ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1724 en date du 2 décembre 2003, ce conseil, sur la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, adopte la politique culturelle de la Ville de Gatineau ainsi que les priorités d'action pour 2004-2005-2006 qui s'y rattachent.

De plus, ce conseil mandate le Service des arts, de la culture et des lettres afin d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique culturelle et du plan d'action.

Tout budget relié à la politique culturelle devra faire l'objet de l'approbation par le conseil municipal.

Adoptée

CM-2003-1283 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE AMHERST ENTRE LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET LA RUE BERRI - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE-MARC BUREAU

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Berri, référence PC-03-29, le tout conformément au plan numéro C-03-210 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-210.

Adoptée

CM-2003-1284 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE ÉDOUARD-CHARETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Édouard-Charette côté ouest, compris entre la rue Duquette Ouest et l'entrée charretière du numéro civique 172, rue Duquette Ouest et autorise le stationnement durant une période maximale de 15 minutes, référence PC-03-30, le tout conformément au plan numéro C-03-215 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-215.

Adoptée

CM-2003-1285 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - ZONE DE STATIONNEMENT DE NUIT AVEC PERMIS DURANT LA SAISON HIVERNALE SUR LA RUE DES BÉCASSINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement – zone de stationnement de nuit avec permis durant la saison hivernale sur la rue des Bécassines, référence PC-03-35, le tout conformément au plan numéro C-03-229 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-229.

Adoptée

CM-2003-1286 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE À L'INTERSECTION DES RUES EUGÈNE-TRINQUIER ET DE LANNION - RELOCALISER LE PANNEAU D'ARRÊT - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation, soit de relocaliser le panneau d'arrêt présentement situé sur la rue Eugène-Trinquier pour une seule direction seulement et de le réinstaller sur la rue de Lannion, référence PC-03-31, le tout conformément au plan numéro C-03-212 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à la relocalisation du panneau requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-212.

Adoptée

CM-2003-1287 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE À L'INTERSECTION DES RUES SYMMES ET TIBÉRIUS - DÉCRÉTER L'OBLIGATION D'ARRÊTER SUR LA RUE TIBÉRIUS ET ABROGER L'OBLIGATION D'ARRÊTER SUR LA RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation, soit de décréter l'obligation d'arrêter sur la rue Tibérius et d'abroger l'obligation d'arrêter sur la rue Symmes, référence PC-03-03, le tout conformément au plan numéro C-03-194 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-194.

Adoptée

CM-2003-1288 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4108159 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro 3132853, étant la phase 1B du projet Domaine du Ruisseau Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans cette phase du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1680 en date du 26 novembre 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4108159 Canada inc. concernant la phase 1B du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau Desjardins sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 août 2003 et portant le numéro 68684, minute 32628S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 4108159 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans cette phase du projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Consultants de l'Outaouais inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 177-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 98 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 98 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 177-2003	98 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 177-2003.

Adoptée

CM-2003-1289 DÉPÔT À NEIGE DU BOULEVARD GRÉBER - MAINTIEN DU TARIF - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin d'inclure des tarifications pour la disposition des neiges usées au dépôt à neige du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'application des tarifs pour la disposition des neiges usées au dépôt à neige du boulevard Gréber servira à financer l'entretien du site :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1563 en date du 5 novembre 2003, ce conseil accepte d'appliquer les tarifs ci-bas et de modifier la grille de tarification des services municipaux.

CAMION	VOLUME	TARIF
6 roues	9 m ³	16,00 \$
10 roues	15 m ³	24,00 \$
14 roues	18 m ³	28,80 \$
Semi-remorque	30 m ³	48,00 \$

Adoptée

CM-2003-1290 AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET - SUBVENTION DE 250 000 \$ - ACHAT DE DÉCOMPTES NUMÉRIQUES POUR LES FEUX DE CIRCULATION MUNIS DE LENTILLES POUR PIÉTONS - SUBVENTION - PROGRAMME INFRASTRUCTURES TRANSPORT POUR LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1564 en date du 5 novembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à effectuer le virement visant à modifier le budget de recettes et dépenses d'un montant de 250 000 \$ suite à la confirmation reçue de la contribution du programme Infrastructures-Transport.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	250 000 \$	Mise aux normes des feux de circulation programme Infrastructures-Transport

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82131	250 000 \$		Réseau routier // livres étrangers
03-10110		250 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1291 PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET

RECOMMANDATION DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 1.1 : REMPLACEMENT ET RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SOUS DIVERSES RUES DE LA VILLE - 2 732 378 \$

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1633 en date du 19 novembre 2003, ce conseil accepte la proposition d'aide financière soumise en date du 19 septembre 2003, par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, sous-volet 1.1, pour le projet suivant :

MONTANT	DESCRIPTION
2 732 378 \$	Dossier numéro 401902 - Remplacement et réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sous diverses rues

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Adoptée

CM-2003-1292 PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE D'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 2.2 : RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MAISONNEUVE 1 000 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la Direction d'Infrastructures-Transport à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.2 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1721 en date du 21 novembre 2003, ce conseil accepte la proposition d'aide financière soumise en date du 22 octobre 2003, par la Direction d'Infrastructures-Transport, dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, sous-volet 2.2 pour le projet suivant :

MONTANT	DESCRIPTION
1 000 000 \$	Dossier numéro 562003 : Réaménagement du boulevard Maisonneuve

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la Direction d'Infrastructures-Transport pour ce projet.

Adoptée

CM-2003-1293 AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT À L'ARÉNA DU SECTEUR DE BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE la piscine extérieure adjacente à l'aréna du secteur de Buckingham a été démolie en septembre 2003 car étant jugée irréparable;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle piscine sera construite sur un autre site, soit au 181, rue Joseph près du complexe communautaire et culturel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain laissé vacant par cette démolition sera aménagé en stationnement pour les utilisateurs de l'aréna :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1635 en date du 19 novembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus le montant de 15 000 \$ afin de procéder à l'aménagement du stationnement, près de l'aréna du secteur de Buckingham, à partir du terrain disponible suite à la démolition de la piscine.

Les fonds à cette fin seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	15 000 \$	Aménagement du stationnement à l'aréna du secteur Buckingham

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	15 000 \$		Imprévus // autres
03-10110		15 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1294 AUTORISATION À PUISER À MÊME LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX LA SOMME DE 175 000 \$ POUR FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES PARCS PRÉVUS AU PLAN QUADRIENNAL DES PARCS 2004

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1681 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville de Gatineau la somme de 175 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la préparation des plans et devis des parcs prévus au plan quadriennal des parcs 2004.

Les fonds à cette fin, au montant de 175 000 \$, seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	175 000 \$	Aménagement des parcs-honoraires professionnels

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1295 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 1.1: CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL (COLLECTEUR MONDOUX) - 1 450 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1682 en date du 26 novembre 2003, ce conseil accepte la proposition d'aide financière soumise en date du 2 octobre 2003 par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.1 pour le projet suivant :

MONTANT DESCRIPTION

1 450 000 \$	Dossier numéro 500651 : Construction d'une conduite d'égout pluvial (collecteur Mondoux)
--------------	--

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Adoptée

CM-2003-1296 AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - GROUPE CONSEIL GENIVAR - RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, RUES MARICOURT ET BOURGET - CONTRAT 96-22 - 6 676,18 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2000-590 adoptée le 27 juin 2000, a retenu les services professionnels de la firme Groupe Conseil GENIVAR pour la préparation des plans et devis du projet de reconstruction des services municipaux sur les rues Maricourt et Bourget, contrat 96-22;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la préparation de ces plans et devis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1683 en date du 26 novembre 2003, ce conseil accepte le coût total et final des honoraires professionnels de la firme Groupe Conseil GENIVAR, au montant de 82 327,59 \$ incluant le montant additionnel de 6 676,18 \$ de l'ajustement final de ces honoraires incluant les taxes, le tout pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction des services municipaux sur les rues Maricourt et Bourget, contrat 96-22.

Les fonds à cette fin seront pris dans un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	6 444,03 \$	Honoraires professionnels / Services municipaux, rues Maricourt et Bourget
04-13493	232,15 \$	TPS à recevoir - ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 6444,03 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1297 AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - GROUPE CONSEIL GENIVAR - RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, RUES LAROSE, GRATTON, LÉVESQUE ET RICHER - CONTRAT 96-13 - 20 028,44 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND - VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-98-248 adoptée le 24 mars 1998, a retenu les services professionnels de la firme Groupe Conseil GENIVAR pour la préparation des plans et devis du projet de reconstruction des services municipaux sur les rues Larose, Gratton, Lévesque et Richer, contrat 96-13;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la préparation de ces plans et devis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1684 en date du 26 novembre 2003, ce conseil accepte le coût total et final des honoraires professionnels de la firme Groupe Conseil GENIVAR, au montant de 74 104,70 \$ incluant le montant additionnel de 20 028,44 \$ de l'ajustement final de ces honoraires incluant les taxes, le tout pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction des services municipaux sur les rues Larose, Gratton, Lévesque et Richer, contrat 96-13.

Les fonds à cette fin seront pris dans un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	19 331,99 \$	Honoraires professionnels / Services municipaux, rues Larose, Gratton, Lévesque et Richer
04-13493	696,45 \$	TPS à recevoir – ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 19 331,99 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1298 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ SUR L'ÉLARGISSEMENT DU PONT ALONZO-WRIGHT ET DE SES APPROCHES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a présenté aux membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau les résultats de l'étude d'opportunité sur l'élargissement du pont Alonzo-Wright et ses approches;

CONSIDÉRANT QUE la solution 2, recommandée par le ministère des Transports du Québec et ses consultants, consiste à réaménager les intersections de l'avenue du Pont avec les routes 105 et 307, ainsi que l'élargissement du pont Alonzo-Wright;

CONSIDÉRANT QUE la susdite solution 2 correspond aux aménagements prévus au plan intégré des réseaux routiers et du transport en commun de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit que cette solution améliorera la fluidité de la circulation, pour les automobilistes et les autobus de la Société de Transport de l'Outaouais, au pont Alonzo-Wright et ses approches :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie les résultats de l'étude d'opportunité sur l'élargissement du pont Alonzo-Wright et ses approches et demande au ministère des Transports du Québec de procéder à sa réalisation dans les meilleurs délais, soit d'ici la fin de 2005 pour le réaménagement des approches et d'ici 2011 pour l'élargissement du pont.

Que copie de la résolution soit transmise au ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi qu'aux députés de la circonscription de Gatineau et de Hull.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. André Levac
M. Richard Jennings
Mme Louise Poirier
M. Simon Racine
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
Mme Jocelyne Houle

CONTRE

M. R. Alain Labonté
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
M. Pierre Philion
Mme Denise Laferrière
M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-1299 DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTION - PÉNURIE DE LOGEMENT 2003

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention 2003 a été élaboré en partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2003, ce conseil a adopté le plan d'intervention par la résolution numéro CM-2003-706;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2003, les intervenants se sont réunis pour faire un post mortem de leur intervention et formuler des recommandations pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport d'intervention a été présenté le 8 octobre 2003 à la Commission permanente sur l'habitation et que cette dernière recommande le dépôt du rapport au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport d'intervention – pénurie de logement 2003.

Adoptée

CM-2003-1300 RETRAIT - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-262-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 113, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 114, D'Y AJOUTER LES USAGES RÉSIDENTIELS HA À HD2 (1 À 16 LOGEMENTS) ET L'USAGE PG COMMUNAUTAIRE, EN PLUS D'Y ABROGER LES USAGES COMMERCIAUX CA, CB ET CC ET D'EXIGER DES NORMES ARCHITECTURALES POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX AINSI QUE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le greffier doit déposer devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 700-262-2003;

CONSIDÉRANT QUE ce certificat démontre qu'un scrutin référendaire est nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement précité;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au conseil de retirer ce règlement ou de fixer immédiatement la date du référendum :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil retire le règlement numéro 700-262-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 113 à même une partie de la zone 114, d'y ajouter les usages Résidentiels Ha à Hd2 (1 à 16 logements) et l'usage Pg Communautaire, en plus d'y abroger les usages Commerciaux Ca, Cb, Cc et d'exiger des normes architecturales pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ainsi que des normes d'aménagement.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

CM-2003-1301 ACQUISITION DE PARCELLES DE LOTS - 642, 646 ET 654, BOULEVARD LABROSSE - TROTTOIRS - 7 275,63 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ci-après ont accepté la cession des parcelles de terrain requises pour la construction d'un trottoir sur le boulevard Labrosse et qu'il y a lieu de verser les applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1565 en date du 5 novembre 2003, ce conseil accepte d'acquérir les parcelles ci-après :

ADRESSE	PARTIE	SUPERFICIE	PRIX D'ACHAT	VENDEUR
---------	--------	------------	--------------	---------

DU LOT

654, boul. Labrosse	1 100 816	20,6 m ²	1 000 \$	C. Hamel / R.Chenier
646, boul. Labrosse	1 100 817	57,1 m ²	2 500 \$	P. Lake
642, boul. Labrosse	1 100 818	57,1 m ²	2 500 \$	148377 Canada Inc. (excluant les taxes)

M^e Sylvie Arsenault est mandatée pour préparer les actes aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	6 275,63 \$	Acquisition de parcelles de terrain – boulevard Labrosse
Futur FDI	1 000,00 \$	Honoraires professionnels
TOTAL	7 275,63 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 7 275,63 \$ à même le produit de disposition de propriétés enregistrées en 2003 afin de donner suite à la présente. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	7 275,63 \$		Disposition actifs - propriétés // autres
03-10110		7 275,63 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // autres

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1302 VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-330 À MADAME CLAIRE CARRIÈRE ET À MONSIEUR ALFRED FORGET - RUE NADON - 14 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède encore 3 terrains développables sur la rue Nadon;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de vendre ces terrains à des fins de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre en date du 24 octobre 2003 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1688 en date du 26 novembre 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 8A-330 aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon avec obligation de construire dans un délai maximum de 18 mois.

LOT	ACHETEUR	PRIX
8A-330	Madame Claire Carrière et	

Monsieur Alfred Forget 14 000 \$

La taxe d'améliorations locales restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La Ville peut exiger la signature de l'acte et le paiement du prix de vente dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-1303 VENTE DU LOT 15A-PARTIE, RANG 5, CANTON DE HULL - RUE VERNON - PARC INDUSTRIEL DU SECTEUR D'AYLMER - CENTRE DE TRI RMSO INC. - 81 584,21 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de procéder à la vente du lot numéro 15A-partie, rang 5 à des fins industrielles :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1566 en date du 5 novembre 2003, ce conseil accepte de vendre à la compagnie Centre de tri RMSO Inc., la partie du lot numéro 15A-partie, rang 5, Canton de Hull, montréal au plan numéro 5834-01-01 et comportant 18 333,53 m² approximativement au prix de 81 584,21 \$ soit 4,45 \$/m².

L'acquéreur est autorisé à occuper les lieux aux fins d'y préparer son projet à compter de l'acceptation de la présente par le conseil municipal sujet aux garanties habituelles exigées par la Ville dont l'assurance responsabilité et un dépôt de 10 %.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-1304 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 373 114 À MONSIEUR GUY CONNELLY - RUE JEAN-LOUIS-MALETTE - APPROXIMATIVEMENT 67 882 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique, il est considéré opportun que la Ville de Gatineau autorise la vente d'une partie du lot numéro 1373 114 (lot rénové numéro 3 152 214 à être officialisé) pour fins d'implantation d'une entreprise manufacturière et de service :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1716 en date du 26 novembre 2003, ce conseil accepte de vendre une partie du lot numéro 1 373 114 (lot rénové numéro 3 152 214 à être officialisé) à monsieur Guy Connelly ou toute corporation affiliée à monsieur Guy Connelly, aux termes et conditions de l'offre ci-jointe laquelle est conforme au document type de la Ville et prévoyant entre autres :

1. un prix de 8,665 \$ / m² (approximativement 67 882 \$);
2. un droit d'occupation immédiate pour fins de préparation du chantier sujet aux preuves d'assurances habituelles de la Ville;

3. une superficie d'approximativement 7 834 m² et une obligation pour l'acheteur de réaliser une construction d'un bâtiment de 890 m² dans un délai de 12 mois, le tout garanti par un dépôt de 10 % du prix de vente.

M^e Marie Courtemanche, notaire est autorisé à verser à Trans-action Outaouais 2000 inc. une rétribution égale à 3 % du prix de vente, soit un montant de 2 342,44 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à financer ces frais inhérents à la vente de 2 342,44 \$ incluant les taxes à même le produit de disposition du lot vendu et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1305 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE RÉGIONAL D'INCUBATION DE GATINEAU - 16 050 \$

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'incubation de Gatineau (CRIEG) doit fermer ses portes à compter du mois de janvier 2004 et qu'une subvention de l'ordre de 16 050 \$ est nécessaire pour assurer le fonctionnement du Centre pendant cette période. Ce manque à gagner est occasionné par le non-versement de la subvention accordée annuellement par la Ville à ce Centre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville, le ministère des Régions et le Centre local de développement, la Ville s'est engagée à supporter des organismes d'entrepreneurship dont le Centre régional d'incubation de Gatineau pour un montant de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, l'octroi de la subvention de 65 000 \$ avait été fait en demandant au Centre de prendre des mesures pour redresser la performance de l'incubateur et de faire état des perspectives d'avenue des entreprises incubées avant que la Ville ne verse, en 2003, quelque subvention que ce soit (Annexe 1);

CONSIDÉRANT QU'en 2003, le Centre a déployé des efforts pour redresser la situation mais celui-ci s'est rendu compte que les facilités actuelles ne répondent pas aux attentes du milieu et qu'une relocalisation dans un bâtiment conçu pour des fins d'incubation serait plus adéquat (Annexe 2);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été demandé à la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) relativement au rôle de cet incubateur et cette dernière demande à la Ville de lui verser le montant budgété de 65 000 \$ de manière à régler le financement de l'incubateur actuel et à établir une stratégie d'action pour créer un incubateur physique pour générer encore plus de retombées qu'actuellement tout en répondant aux besoins exprimés de manque d'infrastructures d'accueil (Annexe 3);

CONSIDÉRANT QU'une analyse du dossier permet de conclure qu'un montant de 16 050 \$ serait nécessaire pour couvrir les dépenses reliées au fonctionnement de l'incubateur pour l'année 2003 jusqu'à sa fermeture (Annexe 4);

CONSIDÉRANT QUE le montant résiduel, soit 48 950 \$, pourrait être assujéti à l'établissement d'une stratégie d'action qui pourrait être confiée à la Corporation de développement économique de Gatineau en vertu d'une entente à intervenir entre la Ville et la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente devrait établir les balises de cette stratégie d'action et spécifier les modalités de l'attribution de la subvention de la Ville reliées à la mise en place et à l'opération d'un incubateur physique :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1580 en date du 5 novembre 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 16 050 \$ au Centre régional d'incubation de Gatineau pour supporter les dépenses de fonctionnement pour l'année 2003 en vertu des engagements pris par la Ville lors de la signature de l'entente avec le Centre local de développement (CLD) et d'assujettir le montant résiduel à une entente avec la Corporation de développement économique de Gatineau pour l'établissement d'une stratégie d'action en vue de mettre en place un incubateur physique répondant aux attentes du milieu.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-43270	16 050 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1306 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES (CDET) - 32 500 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente intervenue entre la Ville, le ministre des Régions et le Centre local de développement (CLD), la Ville s'est engagée à participer au financement d'organismes d'entrepreneurs, dont un montant de 32 500 \$ au Centre de développement des entreprises technologiques;

CONSIDÉRANT QUE ce Centre est le seul organisme régional spécialisé dans l'accompagnement des entreprises technologiques et d'innovation en phase de pré-démarrage et de démarrage dans la région de l'Outaouais. Le Centre utilise, crée et fait la promotion de plusieurs outils d'intervention tel que mentionné dans la fiche de projet préparée par la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) (Annexe 1);

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités de l'année 2002 fait état du bilan des opérations du Centre (Annexe 2). À chaque année, le Centre évalue environ 70 projets d'entreprises sur le territoire et est le seul organisme spécialisé reconnu dans ce domaine par Développement Économique Canada;

CONSIDÉRANT QU'actuellement 2 représentants de la Corporation de développement économique de Gatineau siègent sur le conseil d'administration du Centre mais sans statut officiel et qu'à cet égard, il y aurait lieu d'officialiser le statut de la représentativité de la Ville par le biais d'une représentation de deux membres de la Corporation de développement économique de Gatineau et de préparer une entente de partenariat pour s'assurer que les actions du Centre soient en ligne avec le plan stratégique de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre a confirmé son engagement à officialiser le statut de la représentativité de la Ville sur le conseil d'administration et pour la préparation d'une entente de partenariat avec la Corporation de développement économique de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1581 en date du 5 novembre 2003, ce conseil accepte de verser une subvention de 32 500 \$ au Centre de développement d'entreprises technologiques (CDET) pour supporter les frais de fonctionnement de cet organisme et autorise le Service des finances à donner suite au versement de cette subvention.

De plus, il est recommandé qu'une entente de partenariat intervienne entre la Ville, la Corporation de développement économique de Gatineau et le Centre de développement d'entreprises technologiques afin d'assujettir l'octroi de subvention ultérieure à cette entente.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-43272	32 500 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2003.

Adoptée

CM-2003-1307 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-698 AFIN DE VENDRE LA TOTALITÉ DU LOT NUMÉRO 1 619 840 - INTERSECTION DES RUES WELLINGTON ET LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2003-698 autorisant la vente à messieurs J. Parent et R. Chauvet d'une partie du lot numéro 1 619 840 au cadastre du Québec d'une superficie de 1 450 m²;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la division transactions immobilières était de vendre la totalité du lot numéro 1 619 840;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution précitée de façon à refléter les négociations intervenues et les deux offres d'achat en découlant :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1601 en date du 12 novembre 2003, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-698 adoptée le 17 juin 2003 comme suit :

De remplacer le premier paragraphe du dispositif par le suivant :

« accepte de vendre le lot numéro 1 619 840 du cadastre du Québec comportant approximativement 1 890,2 m² à messieurs Jacques Parent et Raymond Chauvet au prix de 240 000 \$ et reporte le délai de la signature du contrat au plus tard le 31 décembre 2003 ».

Adoptée

CM-2003-1308 NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, lequel est entré en vigueur le 12 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3b du règlement numéro 62001 stipule que le C.C.U. se compose de cinq membres choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement numéro 6-2001 stipule que la durée du mandat des membres est de deux ans et peut être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE parmi les cinq membres citoyens actuels, seul monsieur Denis Lanctôt a signifié qu'il ne pouvait plus, faute de temps, poursuivre son implication à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochains mois, en plus des rapports habituels, le Comité consultatif d'urbanisme recevra des rapports sur la révision du schéma d'aménagement, du plan et la réglementation d'urbanisme et au besoin fera des recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une certaine continuité au sein du Comité consultatif d'urbanisme au niveau des membres citoyens et d'intégrer à ce comité une expertise dans le domaine de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE deux membres de la Commission des choix stratégiques de la Ville de Gatineau sont intéressés à participer à titre de personnes ressources au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte de renouveler pour deux ans la durée du mandat de madame Nicole Robitaille-Carrière et de messieurs Richard Bégin, Daniel Gauvreau et Claude Potvin et ce, à compter du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2005.

De plus, ce conseil accepte de nommer monsieur Denis Y. Charlebois à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme et ce, à compter du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2005.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier monsieur Denis Lanctôt pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Ce conseil accepte également la nomination de deux personnes-ressources au sein du Comité consultatif d'urbanisme soit madame Johanne La Rochelle et monsieur Guy Benoît et ce, à compter du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2005.

De plus, ce conseil nomme madame Denise Laferrière à titre de substitut pour remplacer un membre du conseil en cas d'absence ou d'incapacité d'agir au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CM-2003-1309 DÉSIGNATION D'UN AYANT DROIT - TERRAIN À L'INTERSECTION DES RUES LOIS ET SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-413, acceptait d'acquérir le lot numéro 2 552 033;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Islamique de l'Outaouais a présenté un projet de centre communautaire conforme au zonage et a offert d'acquérir ledit lot :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1719 en date du 26 novembre 2003, ce conseil accepte de désigner le Centre Islamique de l'Outaouais comme son ayant droit aux fins de la transaction autorisée par la résolution numéro CM-2003-413 acceptant l'offre de vente du syndic Raymond Chabot inc. pour le lot numéro 2 552 033.

Le prix d'achat et les frais relatifs à la présente acquisition sont à la charge de l'acheteur.

Adoptée

CM-2003-1310 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 919, RUE JACQUES-CARTIER - INSTALLATION D'UNE CLÔTURE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE madame Anne Léger a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier / Saint-Jean-Baptiste, soit pour la construction d'une clôture sur sa propriété située au 919, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste, soit pour la construction d'une clôture sur la propriété située au 919, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2003-1311 DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES ET AGRANDISSEMENT D'UNE TERRASSE - 104, RUE POPLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Judson Hefler a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, afin de remplacer deux portes extérieures, neuf fenêtres et le balcon situé en façade du bâtiment ainsi que pour l'agrandissement d'une terrasse située dans la cour arrière et ce, pour la propriété située au 104, rue Poplar;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux de rénovation dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour le remplacement de deux portes extérieures, de neuf fenêtres et du balcon situé en façade du bâtiment ainsi que pour l'agrandissement d'une terrasse située dans la cour arrière et ce, pour la propriété située au 104, rue Poplar.

Adoptée

CM-2003-1312 AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - 156, RUE VIANNEY - ABATTAGE D'UN ARBRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Lalonde a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple, soit pour l'abattage d'un arbre (saule pleureur) sur la propriété située au 156, rue Vianney;

CONSIDÉRANT QU'un rapport préparé par un spécialiste en arboriculture recommande l'abattage de l'arbre avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la requête et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation de travaux dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple soit pour l'abattage d'un arbre (saule pleureur) situé dans la cour arrière de la propriété du 156, rue Vianney.

Adoptée

CM-2003-1313 APPROBATION DES PHASES 6A, 7A, 10 ET 11 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'approuver les phases 6A, 7A, 10 et 11 situées sur la collectrice, rue du Littoral, du projet résidentiel Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QUE les phases et bâtiments proposés sont conformes aux exigences réglementaires et au plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la collectrice du Littoral sera réalisée à court terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble proposé pour les phases 6A, 7A, 10 et 11 du projet résidentiel Domaine des Vignobles II ayant pour but la création de 49 lots destinés à la construction d'habitations unifamiliales isolées et de lots destinés à des bâtiments multifamiliaux de 3 à 8 unités dans la partie sud de la phase 10.

Adoptée

CM-2003-1314 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE DE LA PHASE 4 - PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II - REMPLACER DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES 2 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 21 UNITÉS PAR 4 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 8 UNITÉS - 60 À 80, RUE DE LA PLAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue de modifier le plan d'ensemble de la phase 4 du projet Domaine des Vignobles II pour les propriétés situées aux 60 à 80, rue de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments proposés sont conformes aux exigences réglementaires à l'exception de 2 éléments faisant déjà l'objet d'une dérogation mineure quant à l'architecture similaire des bâtiments de cet ensemble immobilier et au revêtement extérieur de stuc, pierre et béton plutôt que brique;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture et l'implantation de cet ensemble immobilier s'intègrent avec le concept de qualité recherchée pour les bâtiments multifamiliaux de ce secteur de haute visibilité sur la rivièrè des Outaouais et avec les autres bâtiments multifamiliaux prévus dans le projet résidentiel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification du plan d'ensemble de la phase 4 du projet Domaine des Vignobles II afin de remplacer dans l'ensemble immobilier les deux bâtiments multifamiliaux de 21 unités par 4 bâtiments multifamiliaux de 8 unités aux 60 à 80, rue de la Plage.

Adoptée

CM-2003-1315 APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA RUE CURÉ-ANDRÉ-PRÉSEULT - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation a recommandé, lors de sa rencontre du 19 mars 2003, le projet de construction de logements sociaux présenté par l'organisme Logement'occupe;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville de Gatineau pour ce projet doit représenter au moins 15 % de la valeur du projet, soit un montant de l'ordre de 275 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est classifié dans le volet Accès-Logis, du programme de Logements abordables et que l'enveloppe budgétaire disponible est de 147 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots numéros 1 610 902 partie et 1 610 903 partie sur la rue Curé-André-Préseault et que la valeur marchande de ce lot est établie à 143 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation a recommandé, lors de sa rencontre du 10 septembre 2003, que ce terrain soit cédé à l'organisme Logement'occupe pour la somme de 1 \$ afin de compléter la participation financière de la Ville au projet;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution de la Ville a pour conséquence d'augmenter l'enveloppe budgétaire totale dédiée au programme de construction de logements sociaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1662 en date du 19 novembre 2003, ce conseil approuve la vente des lots numéros 1 610 902 partie et 1 610 903 partie sur la rue Curé-André-Préseault à l'organisme Logement'occupe afin que ce dernier réalise le projet de logements sociaux recommandé par la Commission permanente d'habitation. Les frais de notaire reliés à cette vente seront assumés par l'acquéreur.

Ce conseil accepte aussi que la valeur du terrain soit considérée comme une augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée au programme de construction de logements sociaux et représente ainsi la pleine participation de la Ville au financement du projet.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
52200-972-44923	143 000 \$	Logement social subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	143 000 \$		Disposition actifs - propriétés // subventions
52200-972		143 000 \$	Logement social // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1316 CESSION DE TERRAINS - VILLE DE GATINEAU À CONSTRUCTION CHABITAT ET LE GROUPE BRIGIL CONSTRUCTION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de favoriser l'homogénéité d'un développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'ancienne emprise de l'avenue du Cheval-Blanc, laquelle emprise empêche le développement de 6 terrains d'un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs Construction Chabiat et le Groupe Brigil Construction sont tenus de céder la nouvelle emprise de l'avenue du Cheval-Blanc à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la cession approximative de 681,8 m² partielle de l'ancienne emprise permettrait le développement de 6 terrains;

CONSIDÉRANT QUE ladite bande de terrain propriété de la Ville peut être cédée sans préjudice à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs sont en attente de la décision afin de procéder à la construction sur lesdits lots :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1687 en date du 26 novembre 2003, ce conseil accepte :

1. de céder le lot numéro 2 735 651 (161,9 m²) à Le Groupe Brigil Construction;
2. de céder les lots numéros 2 735 646 (2,5 m²), 2 735 647 (26 m²), 2 735 648 (78 m²), 2 735 649 (163,5 m²) et 2 735 650 (249,9 m²) à Construction Chabiat;
3. le tout sujet au respect des engagements énumérés à la résolution numéro CM-2003-229 adoptée le 11 mars 2003 concernant la cession des lots.

Construction Chabiat et Le Groupe Brigil Construction sont autorisées à occuper les lieux aux fins d'y préparer la construction de bâtiments résidentiels.

Les honoraires professionnels pour les actes découlant de ces cessions sont aux frais des acquéreurs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2003-1317 ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS (SDEO)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2003-1130, ce conseil a accepté de modifier les clauses 2a ii) et 2C du protocole d'entente intervenu en date du 6 mars 2002 entre la Ville de Gatineau et la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDEO) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1690 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda du protocole d'entente.

Adoptée

CM-2003-1318 DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BANDEROLE TEMPORAIRE - SECTEUR DE HULL - DANS LE BUT DE PROMOUVOIR DU 9 AU 28 FÉVRIER 2004 LE SALON DES VINS, BIÈRES ET SPIRITUEUX DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande, en date du 17 novembre 2003, de l'organisme l'Intrépide de Gatineau, portant sur l'affichage d'une banderole de 8 pieds par 3 pieds installée, du 9 février au 28 février 2004, sur le passage supérieur du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE les profits ramassés lors du Salon des vins, bières et spiritueux serviront au programme de hockey Sports-Études Concept-2000 mis sur pied par L'Intrépide de Gatineau, la Commission scolaire des Draveurs et la Polyvalente Nicolas-Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la demande de l'organisme L'Intrépide de Gatineau, accorde la permission d'installer de façon temporaire une banderole sur le passage supérieur du boulevard Maisonneuve, à la condition suivante :

- que l'organisme L'Intrépide de Gatineau s'engage à enlever la banderole à l'expiration de la période allouée d'affichage soit le 28 février 2004.

Adoptée

CM-2003-1319 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE SALARIALE ET AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU - ALLOCATION AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT QUE les postes de responsable – architecture et structure ainsi que responsable – soutien mécanique ont été créés le 1^{er} janvier 2002 lors de la fusion municipale et que ces postes nécessitent de nombreux déplacements automobiles;

CONSIDÉRANT QUE ces postes n'ont pas été identifiés à l'annexe C – Politique – Allocation automobile du Recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de la gestion des édifices et de l'électricité a demandé, dans sa note de service du 30 octobre 2003, que ces postes soient inclus à l'annexe C de la politique afin de réduire les budgets d'entretien associés aux véhicules et que la direction du Module des travaux publics et de l'environnement recommandent ces modifications :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1657 en date du 19 novembre 2003, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier le point 2.3 de l'annexe C – Politique – Allocation automobile du Recueil des conditions de travail des cadres en ajoutant le poste de responsable – architecture et structure ainsi que responsable – soutien mécanique du Service de la gestion des édifices et de l'électricité du Module des travaux publics et de l'environnement avec une allocation de 3 040 \$ pour chacun de ces postes. Ces modifications sont effectives à compter du 1^{er} décembre 2003.

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes dues pour donner suite à la présente résolution et à prévoir les sommes nécessaires au budget.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1320 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - ABOLITION DU POSTE À TEMPS PARTIEL ET CRÉATION DU POSTE PERMANENT - CHEF AUX OPÉRATIONS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1658 en date du 19 novembre 2003, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- abolir le poste de chef aux opérations à temps partiel – secteur Est;
- créer et combler le poste de chef aux opérations permanent – secteur Est.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1321 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - ABOLITION DU POSTE AU PALAIS DES CONGRÈS ET CRÉATION DU POSTE AUX ARÉNAS - COMMIS SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis spécialisé – soutien au développement économique, Palais des congrès (poste numéro 158 au plan d'effectifs des cols blancs), est devenu vacant depuis le 29 octobre 2002 suite à la mutation de madame Monique Louiseize;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a présenté un rapport justifiant des modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1659 en date du 19 novembre 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- abolir le poste de commis spécialisé – soutien au développement économique (Palais des congrès);
- créer le poste de commis spécialisé à la section des arénas.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71210-112 – Gestion des arénas – régulier cols blancs.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62390-112	35 650 \$		Palais des congrès // réguliers/blancs
71210-112		35 650 \$	Gestion des arénas // réguliers/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 14 novembre 2003.

Adoptée

CM-2003-1322 ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE BLE-03-01 RELATIVEMENT À L'AVANCEMENT D'ÉCHELON LORS D'AFFECTATION TEMPORAIRE D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 2 080 HEURES CONSÉCUTIVES

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais ne prévoit pas d'avancement d'échelon pour les employés qui occupent une fonction supérieure temporaire pour une durée de plus de 2 080 heures consécutives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau se sont entendus pour élaborer une lettre d'entente y remédiant;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit une rétroaction salariale à compter du 1^{er} janvier 2002, dont le détail figure dans la feuille de calcul annexée à la présente :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1708 en date du 26 novembre 2003, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLE-03-01 relativement à l'avancement d'échelon lors d'affectation temporaire pour une durée supérieure à 2 080 heures consécutives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2003-1323 FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q. 2000, c. 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, les municipalités régionales doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques destiné à déterminer pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a la même responsabilité à l'égard de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique a établi des orientations en matière de sécurité incendie, lesquelles ont été publiées à la Gazette officielle du Québec le 30 mai 2001 conformément à l'article 138 de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, a donné avis à la Ville de Gatineau, le 28 juin 2002, de son obligation d'établir un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé dans le guide publié par le ministère de la Sécurité publique relatif à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques, la mise sur pied d'un comité de pilotage en sécurité incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la formation du comité municipal de pilotage du Service de sécurité incendie, lequel serait composé des représentants suivants :

- deux élus municipaux;
- du directeur du Module de la protection des personnes et des biens;
- du directeur du Service de sécurité incendie;
- de quatre citoyens représentant :
 - l'industrie et le commerce;
 - la santé;
 - l'enseignement;
 - les aînés;
- d'un représentant syndical;
- du chargé de projet;
- d'un représentant du Service de communication.

Le mandat de ce comité consistera à :

- assurer le suivi, la coordination et formuler des recommandations eu égard au schéma de couverture de risques;
- prendre connaissance du plan d'action prévu pour la réalisation du schéma de couverture de risques;
- intervenir à titre d'agent d'information auprès du milieu qu'il représente;
- participer aux discussions d'orientation de ce dossier.

Adoptée

CM-2003-1324 AJOUT DU STATIONNEMENT CONNOR À LA GRILLE DE TARIFICATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2002-1065 du 10 décembre 2002, adoptait la grille de tarification pour les stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement municipal Connor doit être ajouté à la grille de tarification des stationnements municipaux (Annexe A) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-1711 en date du 26 novembre 2003, ce conseil accepte la modification de la grille de tarification afin d'y ajouter le stationnement Connor.

Adoptée

CM-2003-1325 MANDAT ET MISSION - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire une commission qui aura comme mandat de lui faire rapport sur toute question qui est soumise en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens et citoyennes soient associé(e)s à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une commission se doit d'être un lieu de concertation efficace :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète ce qui suit :

1. NOM ET CARACTÈRE DE LA COMMISSION

Une commission d'étude, de recherche et de consultation en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable sur le territoire de la ville de Gatineau a été créée sous le nom de «Commission sur l'environnement de la Ville de Gatineau».

2. MANDAT DE LA COMMISSION

Le mandat de la Commission est de jouer un rôle conseil auprès des autorités municipales dans les dossiers environnementaux, comme suit :

- la Commission étudie la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, propose au conseil le projet de plan de gestion des matières résiduelles ainsi que sa révision quinquennale et dépose au conseil son rapport visant le suivi annuel de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles;
- la Commission étudie les implications de la Politique nationale de l'eau et ses objectifs municipaux, propose au conseil des programmes municipaux de gestion de l'eau ou d'investissement d'infrastructures et voit au suivi de ces programmes;
- la Commission étudie les implications du Code de gestion des pesticides, propose au conseil des mesures de réduction d'utilisation des pesticides et encadre les activités de contrôle biologique sélectif des moustiques;
- la Commission étudie les projets de règlements municipaux qui touchent l'environnement (ex. nuisances publiques, bruit, rejets à l'égout, collecte des ordures ménagères) et les propose au conseil pour adoption;
- la Commission étudie les implications des protocoles de Kyoto et de Montréal et, au besoin, propose au conseil des programmes de réduction de gaz à effet de serre ou de substances appauvrissant la couche d'ozone;
- la Commission propose au conseil un calendrier annuel d'activités de promotion du développement durable, incluant les activités éducatives en milieu scolaire;
- la Commission prend connaissance des modifications législatives et réglementaires visant la protection de l'environnement décrétées par les gouvernements provincial ou fédéral ainsi que l'opinion des unions municipales (UMQ et FCM) les concernant, et recommande au conseil une opinion municipale à formuler, au besoin;
- la Commission donne son avis au Comité consultatif d'urbanisme concernant la planification municipale des terrains contaminés ou certaines normes de construction qui touchent le développement durable (ex. économie d'énergie, économie d'eau);
- la Commission étudie et propose au Conseil des mesures d'économie d'énergie;
- la Commission étudie et fait rapport au conseil sur toute question ou mandat spécifique qui lui aura été donnée par ce dernier.

3. COMPOSITION

La Commission se compose de neuf membres nommés par le conseil comme suit :

- trois membres du conseil municipal;

- un représentant du Conseil régional d'environnement et développement durable de l'Outaouais (CREDDO);
- un représentant de la Direction de la santé publique de l'Outaouais (DSPO);
- un représentant de l'Association des services en horticulture ornementale du Québec (ASHOQ);
- un représentant du milieu des affaires;
- deux citoyens de Gatineau.

Le maire et le directeur général sont membres d'office de la Commission.

La Commission invite, lors de ses réunions, les personnes ressources dont elle a besoin.

4. DURÉE DU MANDAT D'UN MEMBRE

Le mandat d'un membre se termine au moment de sa démission ou de son remplacement par le conseil municipal. Un membre peut démissionner à tout moment en avisant par écrit le secrétaire à cet effet.

5. PRÉSIDENCE

Un des trois membres représentant le conseil est désigné président par le conseil. Celui-ci :

- convoque les assemblées;
- gère le droit de parole et décide de toute question relative à la conduite des membres, des personnes ressources ou des invités lors des assemblées;
- établit les règles de procédure interne au besoin.

La Commission désigne un vice-président qui remplace le président lors de son absence.

6. SECRETARIAT

Le secrétaire de la Commission sur l'environnement est un employé de la Ville désigné par le directeur général. Il n'est pas un membre de la Commission.

Le secrétaire transmet les avis de convocation aux assemblées, prépare l'ordre du jour, assiste à toutes les assemblées de la Commission, rédige le procès-verbal et l'achemine au conseil municipal. Il assure aussi la correspondance de la Commission.

7. RÉMUNÉRATION

Les membres de la commission ne reçoivent aucune rémunération, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le conseil pour un membre de ce dernier, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

La Commission, à partir de son budget annuel d'opération, peut pourvoir aux repas ou à la compensation pour le déplacement des membres.

8. CARACTÈRE PUBLIC

Les assemblées de la Commission sont publiques à moins que le président ne décrète un huis clos. La Commission garde toujours une portion de ses assemblées pour accorder la parole aux citoyens de Gatineau.

9. QUORUM

Le quorum requis pour la tenue d'une assemblée est de cinq membres, incluant au moins deux représentants du conseil.

10. VOTE

Si un consensus n'est pas établi lors de la discussion d'un point à l'ordre du jour, un vote peut être demandé par tout membre de la Commission. Dans ce cas, seul les membres représentant le conseil qui ne sont pas en conflit d'intérêts ont droit de vote.

Toute recommandation de la Commission soumise à un vote est adoptée à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

11. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre de la Commission présent à une assemblée où doit être pris en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire doit en divulguer la nature avant le début des délibérations et s'abstenir de participer à celles-ci. Le président peut demander à ce membre de quitter l'assemblée durant ces délibérations.

12. RECOMMANDATIONS

Les recommandations et avis de la Commission sont soumis au conseil municipal via les procès-verbaux ou, au besoin, sous forme de rapports écrits.

13. STATUT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS

Tout procès-verbal ou rapport de la Commission demeure confidentiel jusqu'à son dépôt au conseil, suivant sa ratification par la Commission.

Adoptée

CM-2003-1326 PROJET DE LOI 34 - DEMANDER AU CLD D'ENTREPRENDRE UNE DÉMARCHE DE NÉGOCIATION AVEC LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 34 porte sur le développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi voit, entre autres, à la création du ministère de développement économique et régional (MDER), des conférences régionales des élues (CRÉ) ainsi que certaines modifications au protocole d'entente régissant les CLD (Centre local de développement) au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un CLD sur son territoire et que sa mission est spécifique et qu'elle porte, entre autres, sur le démarrage de nouvelles entreprises, le développement de l'économie sociale ainsi que l'entrepreneuriat jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Gatineau (CDEG) est un intervenant privilégié pour coordonner les mesures portant sur le développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit à l'article 89 que le ministre conclu avec une municipalité une entente concernant les rôles et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local ainsi que des conditions de leur exercice;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de l'administration du programme CLD;

CONSIDÉRANT QUE la réingénierie du développement économique local est une priorité pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il faut simplifier les structures sans perdre l'essence des missions des organisations et des besoins de la population en matière de développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au conseil d'administration du CLD d'entreprendre une démarche de négociation avec la CDEG pour harmoniser les programmes tout en gardant leur spécificité par rapport à leur mode de gouvernance (c.a., commissions et comités).

Adoptée

CM-2003-1327 FÉLICITATIONS - LAURÉATS - GALA DES GENS D'AFFAIRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil adresse ses plus sincères félicitations aux lauréats suivants pour les prix Excelor 2003 obtenus lors du Gala des gens d'affaires de la Chambre de commerce de Gatineau tenu le 22 novembre 2003 :

CATÉGORIE	RÉCIPIENDAIRE
Personnalité de l'année 2003	Madame Barbara Cloutier, propriétaire et fondatrice de l'agence de placement Barbara Personnel
Orientation clientèle	Construction Chartro
Affaires électroniques	Kolégram
Contribution au développement régional	Corporation énergie Brascan
Développement et recherche en innovation technologique	MultiCorpora R & D
Efficacité énergétique	Les ingénieurs-conseils de la firme Dessau Sauprin
Engagement communautaire	Les Caisses Populaires Desjardins de l'Outaouais
Entrepreneurship	Ascenseur régional
Formation et développement des ressources humaines	Hôtel Ramada Plaza/Manoir Casino
Marchés extérieurs	Solacom Technologies
Nouveau projet d'investissement	Les industries C.D.
Ordre des ingénieurs	Monsieur Jacques Sauvé, ingénieur

Adoptée

AP-2003-1328 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2002 RELATIF À LA TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS, REQUÊTE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE DÉROGATION MINEURE, ATTESTATION ET INSPECTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 16-2-2003 modifiant le règlement numéro 16-2002 relatif à la tarification pour l'émission des permis et certificats, requête d'amendement à la réglementation d'urbanisme et de dérogation mineure, attestation et inspection.

Ce règlement a pour effet de modifier les articles 4.3, 4.4 et 4.5 de façon à augmenter les tarifs des permis d'affaires pour les entreprises non-résidentes de 500 \$ à 750 \$, selon les types de permis exigés.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-1329 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE SUR LA RUE BERRI À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-RAYMOND - ACCÈS INTERDIT AU BOULEVARD SAINT-RAYMOND, À PARTIR DE LA RUE BERRI, EN TOUT TEMPS EXCEPTÉ POUR LES VÉHICULES D'URGENCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation de la circulation sur la rue Berri à l'intersection du boulevard Saint-Raymond – Accès interdit au boulevard Saint-Raymond, à partir de la rue Berri, en tout temps excepté pour les véhicules d'urgence, référence PC-03-37, le tout conformément au plan numéro C-03-230 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-230.

Adoptée

**CM-2003-1330 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE
SUR LE BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES RUES DU BARRY ET DE L'ACADIE -
DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Gréber, côté ouest, compris entre les rues Du Barry et de l'Acadie, interdisant le stationnement et/ou les arrêts selon différentes plages horaires, référence PC-03-62, le tout conformément au plan numéro C-03-263 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-263.

Adoptée

**CM-2003-1331 MANDAT DE DÉPÔT DE GRIEF AUPRÈS DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS
ET POLICIÈRES DE GATINEAU INC. D'UN GRIEF PATRONAL AFIN DE
RÉCLAMER DES DOMMAGES À LA SUITE DE L'APPLICATION DE MOYENS DE
PRESSION DES POLICIERS**

CONSIDÉRANT les moyens de pression exercés par les membres de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. durant la période du 19 juin au 8 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE des actes illégaux ont été posés, entraînant des dommages à la Ville de Gatineau et à son Service de police;

CONSIDÉRANT QUE la Fraternité des policiers et des policières de Gatineau inc. est responsable de ces dommages;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la Ville de Gatineau a décidé d'exercer des recours pour obtenir la réparation du préjudice subi;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal d'arbitrage est le forum compétent en matière de relations de travail :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines ainsi que le directeur du Service de police à intenter et poursuivre, pour et au nom de la Ville de Gatineau et de son Service de police, les procédures appropriées prévues aux conventions collectives et au Code du Travail contre la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. pour obtenir la réparation des dommages subis par la Ville et son Service de police durant cette période.

Adoptée

CM-2003-1332 DÉCLARATION DE L'EAU COMME DROIT HUMAIN – APPUI AU COMITÉ INTERNATIONAL POUR LE CONTRAT MONDIAL DE L'EAU

CONSIDÉRANT QUE l'année 2003 a été déclarée par les Nations Unies comme étant l'Année internationale de l'eau douce;

CONSIDÉRANT QUE Développement et Paix a entrepris une campagne de trois ans sur l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est indispensable à la vie et à la santé;

CONSIDÉRANT QUE toutes les 14 secondes dans le monde, un enfant meurt d'une maladie liée à la pénurie d'eau potable et de services sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE d'ici 25 ans plus de 60 % de la population sera concentrée dans les villes;

CONSIDÉRANT QUE la suppression de l'eau est utilisée comme arme de guerre dans plusieurs pays;

CONSIDÉRANT QU'un trop grand nombre d'industries polluent les cours d'eau sans aucune considération pour les utilisateurs situés en aval et que près de 50 % de la population des pays en développement est exposé à des sources d'eau polluées;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, plus de 3 milliards d'individus n'auront pas ou encore un accès très limité à cette ressource;

CONSIDÉRANT QUE seulement 10 % d'eau douce de la planète est accessible aux humains;

CONSIDÉRANT QUE deux millions de tonnes de déchets sont déversés chaque jour dans les rivières, lacs et ruisseaux :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'eau soit reconnue comme un bien vital patrimonial commun de l'humanité et comme un bien universel, inaliénable et imprescriptible.

Que toute personne et communauté aient la garantie du droit individuel et collectif d'accès à l'eau.

Que la Ville de Gatineau voit à la diffusion de la résolution finale émanant de la conférence de Rome et ce, pour l'ensemble des villes québécoises.

Adoptée

CM-2003-1333 RÉSOLUTION D'APPUI – POSITION - CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT le dépôt par le gouvernement du Québec du projet de loi 34, *Loi sur le ministère du Développement économique et régional*;

CONSIDÉRANT l'importance que la nouvelle structure proposée dans ce projet de loi, soit la « Conférence régionale des élus », aura dans le développement de toute la région;

CONSIDÉRANT le fait que la nouvelle « Conférence régionale des élus » doit refléter la dynamique géopolitique de notre région :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la position unanime des préfets des MRC, du maire de la Ville de Gatineau et du maire de la Ville de Maniwaki et contenue dans la lettre du 1^{er} décembre 2003

adressée à madame Nathalie Normandeau, ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme, lors de sa visite dans la région, le 3 décembre 2003.

Adoptée

AP-2003-1334 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-1-2003 MODIFIANT LA CLAUSE D'IMPOSITION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1471 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN DE PERMETTRE LE REMBOURSEMENT À L'EX-VILLE DE HULL DU SURPLUS ACTUARIEL AU MONTANT DE 9 131 000 \$ PROVENANT DES RÉGIMES DE RETRAITE DE L'EX-VILLE DE HULL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1471-1-2003 modifiant la clause d'imposition du règlement numéro 1471 de l'ex-Ville de Hull afin de permettre le remboursement à l'ex-Ville de Hull du surplus actuariel au montant de 9 131 000 \$ provenant des régimes de retraite de l'ex-Ville de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-1335 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 500 000 \$ POUR FINANCER LE DÉFICIT ACTUARIEL EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2001 DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 190-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 10 500 000 \$ pour financer le déficit actuariel en date du 31 décembre 2001 du régime de retraite des employés de l'ex-Ville de Gatineau.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 13 septembre 2003
- ❷ Dépôt du procès-verbal de la séance de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 17 septembre 2003
- ❸ Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 8 septembre 2003

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Plan quinquennal 2003-2007 - Comité sur le développement des sentiers récréatifs - aménagement des pistes cyclables sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du projet de la route verte (règlement numéro 175-2003)
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 octobre, 5, 12 et 19 novembre 2003 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 20 et 25 novembre 2003
- ❸ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 700-262-2003

- ④ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 173-2003
- ⑤ Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
- ⑥ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2003

CM-2003-1336 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR R. ALAIN LABONTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 20.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier